

Arrêté n° 2026-155
portant désignation du jury du concours externe
sur titre avec épreuve, du concours interne et du troisième concours d'assistant
d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
Dans la spécialité « musique », discipline « percussions »,
Session 2026

Le Président du Centre de Gestion
de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-437 du 29 mars 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n° 2025-473 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme en date du 20 août 2025 portant ouverture d'un concours externe sur titre avec épreuve, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-513 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, en date du 11 septembre 2025, modifiant l'arrêté n° 2025-473 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, en date du 20 août 2025, portant ouverture d'un concours externe sur titre avec épreuve, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026,

Vu l'arrêté n° 2026-037 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels,

Vu la décision du 25 septembre 2025 fixant, pour la session 2026, la liste des personnalités désignées par la ministre de la Culture en application des décrets n° 2012-1017 et n° 2012-1019 du 3 septembre 2012 (concours et examens professionnels des assistants territoriaux d'enseignement artistique),

Vu le Procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel auprès de la CAP effectué le 12 décembre 2025,

Vu le courrier du Directeur Régional de la Délégation d'Auvergne du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) en date du 29 décembre 2025, portant désignation de Jean-Luc RIMEY-MEILLE en qualité de représentant du CNFPT comme membre du jury au concours d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, organisé par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme au titre de la session 2026,

Arrête :

Article 1 :

Le jury du concours externe sur titre avec épreuve, du concours interne et du troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions » – session 2026, est composé comme suit :

Présidente du jury (élue) : Chantal LELIEVRE, Maire Adjointe, Commune de Romagnat,

Président suppléant (élu) : Lionel ARNAULT, Maire, Commune de Ternant les Eaux,

Elu : Christophe DALLERY, Conseiller Municipal Délégué, Commune de Lempdes,

Fonctionnaire territoriale : Karine CABAL-CRISCOLO, Assistante d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, Commune d'Aurillac,

Fonctionnaire territorial : Christophe PEREIRA, Attaché principal, Clermont Auvergne Metropole,

Représentante du personnel siégeant en CAP (ou son suppléant) : Annie BOURDONCLE, Assistante d'enseignement artistique principale de 1^{ère} classe, Commune de Puy Guillaume,

Personnalité qualifiée, représentante du ministère de la Culture : Clarissa SEVERO DE BORBA, Directrice du Conservatoire à Rayonnement Régional, Commune de Nice,

Personnalité qualifiée, représentant du ministère de la Culture : Géry MOUTIER, Directeur de conservatoire retraité,

Personnalité qualifiée, représentant du CNFPT : Jean-Luc RIMEY-MEILLE, professeur d'enseignement artistique, Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon.

Article 2 :

Le jury pourra, au besoin, faire appel en qualité d'examineur, pour les épreuves concernées, du concours externe sur titre avec épreuve, d'un concours interne et d'un troisième concours d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe dans la spécialité « musique », discipline « percussions », Session 2026, à toute personne figurant dans l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, fixant la liste des membres de jurys des concours et examens professionnels, dans sa version en vigueur à la date de la sollicitation.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, et transmis à la représentante ou au représentant de l'Etat.

Fait à Clermont-Ferrand, le 05 FEV. 2026

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr.

Publication par voie électronique le : 09 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le

ID : 063-286300140-20260205-AR_2026_155-AR



Le 06/02/2026, le préfet de la région Île-de-France, le préfet de police et le préfet de la Seine-Saint-Denis ont reçu en préfecture le dossier relatif à la demande de permis de construire pour la construction d'un bâtiment de bureaux et de locaux commerciaux, d'une surface totale de 10 000 m², situé sur le terrain n° 123456789, appartenant à la commune de Paris, 15^e arrondissement, quartier de la Madeleine.

Le dossier a été examiné par la commission d'urbanisme de la commune de Paris, le 05/02/2026, et a été adopté par la délibération n° 123456789, en date du 05/02/2026.

Le dossier a été transmis à la commission d'urbanisme de la région Île-de-France, le 06/02/2026, et a été adopté par la délibération n° 123456789, en date du 06/02/2026.

Le dossier a été transmis à la commission d'urbanisme de la Seine-Saint-Denis, le 06/02/2026, et a été adopté par la délibération n° 123456789, en date du 06/02/2026.

Le dossier a été transmis à la commission d'urbanisme de la région Île-de-France, le 06/02/2026, et a été adopté par la délibération n° 123456789, en date du 06/02/2026.



Le dossier a été transmis à la commission d'urbanisme de la région Île-de-France, le 06/02/2026, et a été adopté par la délibération n° 123456789, en date du 06/02/2026.

Le dossier a été transmis à la commission d'urbanisme de la Seine-Saint-Denis, le 06/02/2026, et a été adopté par la délibération n° 123456789, en date du 06/02/2026.

Le dossier a été transmis à la commission d'urbanisme de la région Île-de-France, le 06/02/2026, et a été adopté par la délibération n° 123456789, en date du 06/02/2026.

Le dossier a été transmis à la commission d'urbanisme de la Seine-Saint-Denis, le 06/02/2026, et a été adopté par la délibération n° 123456789, en date du 06/02/2026.

Le dossier a été transmis à la commission d'urbanisme de la région Île-de-France, le 06/02/2026, et a été adopté par la délibération n° 123456789, en date du 06/02/2026.